

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de signalisation d'adressage - Programme 2026-2029

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 29 septembre 2025 à 16:00

Ville de Rennes
Direction de la Voirie - Service Exploitation
Place de la Mairie
CS 63126
35031 RENNES CEDEX
Tél: 02 23 62 23 90

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE				
	Objet	Fourniture et livraison de signalisation d'adressage - Programme 2026-2029		
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte		
	Type de contrat	Accord-cadre		
X	Délai de validité des offres	150 jours		
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire		
크는	Variantes	Sans		
ΗΉ	PSE	Sans		
0+	Clauses sociales	Sans		
	Clauses environnementales	Sans		
\rightleftharpoons	Durée / Délai	1 an		
2	Négociation	Avec		
命	Visite sur site	Sans		

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	. 4
	1.1 - Objet	
	1.2 - Mode de passation	
	1.3 - Type et forme de contrat	
	1.4 - Décomposition de la consultation	
	1.5 - Nomenclature	
	1.6 - Renouvellement	
2	- Conditions de la consultation	
	2.1 - Délai de validité des offres	
	2.2 - Forme juridique du groupement	
	2.3 - Variantes	
3	- Conditions relatives au contrat	
	3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
	3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
4	- Contenu du dossier de consultation	
	- Présentation des candidatures et des offres	
	5.1 - Documents à produire	. 6
	5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes	
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	
	6.1 - Transmission électronique	
	6.2 - Transmission sous support papier	
7	- Examen des candidatures et des offres	
	7.1 - Sélection des candidatures	9
	7.2 - Attribution des accords-cadres	9
	7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8	- Renseignements complémentaires	10
	8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
	8.2 - Procédures de recours	

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture et livraison de signalisation d'adressage - Programme 2026-2029

Lieu(x) d'exécution:

Territoire de Rennes Métropole

35000 Rennes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Montant maximum annuel HT: 40 000€

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal		Description
	44423460-3	Plaques d'adresse

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint) à l'attributaire du marché, étant précisé que le maître d'ouvrage exigera que le mandataire soit solidaire dans le cas d'un groupement conjoint.

Consultation n°: 251530004_MAPA Page 4 sur 11

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter du 19/01/2026 jusqu'au 19/01/2027 ou si la date de notification est postérieure, démarrage à la notification.

Le contrat peut être reconduit tacitement 3 fois par période successive de 1 an, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'Acheteur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du contrat en cours.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Fiches techniques

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique https://marches.megalis.bretagne.bzh; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation au plus tard 72 heures avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est ramené à 48 heures en situation de report des dates et/ou heures limite de consultation. Très exceptionnellement, il pourra être procédé à un report des dates et/ou heures limite de consultation en deçà de ce délai de 48 heures dans des configurations de dysfonctionnement du profil acheteur notamment, rendant impossible la remise électronique de leur offre par les candidats.

Consultation n°: 251530004_MAPA Page 5 sur 11

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats s'appuieront soit sur les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit sur le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Tout candidat qui connaîtrait une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire pourra en intégrer les justificatifs à son dossier dès le stade de la candidature. En tout état de cause, ces éléments devraient impérativement être produits si la proposition du candidat était retenue.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

Le Bordereau de Prix complété, produit à la fois

-au format .pdf

et

-au format .xls

(soit 2 Fichiers)

Le DQE complété, et produit au format ".pdf

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et pour répondre aux demandes de protection de l'environnement

Les échantillons demandés

Egalité Hommes Femmes : Le candidat doit aussi compléter le mini-questionnaire « Égalité femme-homme et lutte contre les discriminations » fourni dans le DCE et à annexer au mémoire technique du candidat.

5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront à l'appui de leur dossier technique, les échantillons suivants :

- 1 plaque 600*400 de nom de rue français correspondant en tout point au CCTP et suivant maquette jointe (maquette-plaque-rue-français)
- 1 plaque bilingue 500*300 de nom de rue correspondant en tout point au CCTP suivant maquette jointe (maquette-plaque-rue-bilingue)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence des échantillons pourra rendre l'offre irrégulière.

Afin d'éviter toute détérioration lors du transport, chaque échantillon devra être soigneusement emballé et comporter les mentions suivantes :

Raison sociale Adresse Objet de la consultation

Les échantillons devront être livrés aux dates et heures limite de remise des offres à l'adresse suivante :

Service Voirie Maintenance Régie 14 rue Jean Marie Huchet 35000 RENNES

Consultation n°: 251530004_MAPA

Interlocuteur: Sven BERGERON

Téléphone: 06.24.13.64.70 ou 02.23.62.18.83 Adresse mail: s.bergeron@rennesmetropole.fr Horaires de livraison: 8h30-11h45 / 13h15-16 h30

À titre exceptionnel, dans l'hypothèse d'un retard dans la livraison des échantillons, non imputable à l'entreprise, et sous réserve que l'offre technique et financière, ait bien été, elle, bien remise avant la date limite, l'Acheteur se réserve la possibilité d'examiner l'offre, pour autant que ces échantillons soient effectivement réceptionnés dans des conditions compatibles avec le travail d'analyse de la commission technique chargée de cet examen.

Conditions de restitution ou d'indemnisation d'échantillons :

ATTRIBUTAIRE:

Les échantillons remis constitueront les fournitures de référence dans le cadre de l'exécution du marché. Ils seront donc contractuels.

Les échantillons remis par le titulaire seront conservés par l'Acheteur en tant que témoin de l'engagement de l'entreprise, l'Acheteur se réservant la possibilité de résilier le contrat si les prestations se révélaient non conformes à ce(s) témoin(s).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Toute offre Hors Délais sera considérée comme irrégulière. Cette irrégularité ne sera pas régularisable.

Signature des pièces de l'offre La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée mais recommandée dans le cadre de cette consultation.

En effet, le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire dans des délais courts lorsqu'il y sera invité par l'Acheteur préalablement à la notification du marché.

Il devra alors s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique selon les conditions, notamment de format, exposées infra à la rubrique "Transmission électronique".

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://metropole.rennes.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention «

Consultation n°: 251530004_MAPA Page 8 sur 11

copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Direction Voirie Secrétariat CS 93111 71 Rue Dupont des Loges 35031 RENNES

En cas de dysfonctionnement du profil acheteur Megalis de nature à compromettre la remise de votre offre avant les date et heure limite de remise des offres, vous êtes invité à le signaler au plus vite au moyen de l'adresse mail suivante en précisant bien vos coordonnées : pisu-dv@rennesmetropole.fr

Cette démarche vous permettra d'être tenu informés au plus tôt des dispositions susceptibles d'être prises.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

Se référer aux indications mentionnées supra « conditions d'envoi et de remise des plis".

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'Acheteur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Cette initiative pourra intervenir exclusivement à partir de supports électroniques auprès des candidats concernés.

L'Acheteur se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières.

Toute offre inappropriée est éliminée, sans régularisation envisageable.

L'attribution pourra s'effectuer sur la base des offres initiales sans négociation.

Si l'acheteur décide l'engagement d'une négociation, celle-ci pourra se limiter à certains candidats en fonction du profil des offres au regard des attentes de l'Acheteur.

La négociation pourra également se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres.

L'Acheteur est susceptible de négocier les offres initiales et les éventuelles offres ultérieures potentiellement dans toutes leurs composantes : techniques, développement durable ou/et financières.

Cette négociation pourra être menée à partir de supports électroniques, par téléphone et/ou si nécessaire donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier.

La notation s'effectuera dans un premier temps au vu du seul dossier tel que présenté dans l'offre initiale, le cas échéant complété de demandes de précisions et/ou régularisations.

La notation pourra évoluer à l'issue de cette éventuelle négociation (et au besoin rencontre) avec les candidats. Cette évolution pourra se traduire par un maintien, une diminution ou une augmentation des notes initialement attribuées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée sur la base des échantillons, fiches et mémoire technique	50.0%
1.1-Esthétisme (qualité des finitions)	25.0%
1.2-Solidité des fournitures (des plaques du système de fixations - résistance au nettoyage anti-graffiti)	20.0%
1.3-Performance de l'organisation et des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour répondre à la demande du pouvoir adjudicateur	5.0%
2-Prix des prestations	35.0%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0%
3.1-Performance du cycle de vie des produits : type de matériaux utilisés notamment ceux issus de filière recyclage, pourcentage de matière recyclée dans les produits finis (et justificatifs correspondants), processus de fabrication pour limiter les pertes de matière - limiter la consommation d'énergie, d'eau,	7.5%
3.2-Gestion des déchets (actions pour limiter les déchets, emballages récupérés par le titulaire, gestion de ces emballages, recyclage éventuel)	7.5%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Renseignement(s) administratif(s):

Auprès de : Efflam CARO

Courriel: pisu-dv@rennesmetropole.fr

Consultation n°: 251530004_MAPA Page 10 sur 11

Les candidats pourront transmettre toute demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh, la référence de la consultation étant indiquée en bas de page du présent document.

Ils transmettront en particulier leur questionnement <u>d'ordre technique obligatoirement</u> par l'intermédiaire de ce profil d'acheteur .

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à la condition bien entendu que ces demandes s'effectuent en temps utile, soit au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Rennes 3 contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES

Tél: 02 23 21 28 28 Télécopie: 02 99 63 56 84

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L): http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Cette instance pourra produire des renseignements relatifs à l'introduction de recours.

Elle pourra aussi être saisie à partir de l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics 22 Mail Pablo Picasso 44042 NANTES

Tél: 0253467983

Courriel: paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Consultation n°: 251530004_MAPA Page 11 sur 11